



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/123

Budget annexe de
PRODUCTION D'ENERGIE
PHOTOVOLTAIQUE
Décision Budgétaire
Modificative n°1

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2021/063 du 18 mars 2021 approuvant le budget annexe de PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE ;

Considérant que la présente décision modificative n°1 de 2021 pour le budget annexe de PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE a pour objet, d'une part, d'abonder la section d'investissement des crédits nécessaires au financement de la totalité des installations photovoltaïques, tel que prévu par le marché public A19-36 ayant pour objet l'installation des panneaux photovoltaïques, et, d'autre part, d'abonder la section de fonctionnement des crédits nécessaires aux prestations de maintenance ;

• Section de fonctionnement – Dépenses et recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP 2021	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	3 800	926	926
011	Charges à caractère général	880	926	926
023	Virement à la section d'investissement	2 464	0	0
042	Op. d'ordre de transferts entre sections	456	0	0
	RECETTES	3 800	926	926
70	Ventes de produits fabriqués/ Prestations de services	3 800	926	926

• Section d'investissement - Dépenses et recettes

> Dépenses

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+DM	DM 1	
			PROPOSITIONS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	DEPENSES	213 173,00	4 554	4 554
21	Immobilisation corporelles	213 173,00	4 554	4 554

> Recettes

N°	LIBELLE	POUR MEMOIRE BP +REPORTS+ DM	DM 1	
			PROPOSITIO NS NOUVELLES DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
	RECETTES	213 173	4 554	4 554
16	Emprunts et dettes assimilées	210 253	4 554	4 554
021	Virement de la section de fonctionnement	456	0	0
040	op. d'ordre de transferts entre sections	2 464	0	0

Aussi, après avis de la Commission municipale des finances du 03 juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

1. D'adopter la présente décision budgétaire modificative.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.